

Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE – Budget général

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 8 février 2010.

L'an deux mille dix, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie de Larceveau, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	01/02/2010
Date d'affichage de la convocation	01/02/2010
Date de publication de la délibération	10/02/2010
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	10/02/2010
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	25
Membres suppléants présents	1

**Membres titulaires présents** : Marc ARRACHOU, André ETCHEBERRY, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nadège SARAGUETA formant la majorité des membres en exercice.

**Membre suppléant présent** : Nadège SARAGUETA (Suppléante de Nathalie SUSPERREGUI).

**Membres titulaires absents** : Bernard MOLIMOS, Xavier LACOSTE, Pierre DURANGA et Nathalie SUSPERREGUI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard CACHENAUT.

Objet : OPAH RR « Baxe Nafarroa » – demande de subvention complémentaire au profit d'un particulier.

Le Président rappelle qu'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de Revitalisation Rurale « Baxe Nafarroa » a fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général des PA, le Syndicat Mixte Baxe Nafarroa et les Communautés de communes d'Amikuze, de Garazi-Baigorri et d'Iholdi-Oztibarre signée le 30 novembre 2006. Cette OPAH est menée sur le territoire de la Basse Navarre pour 3 années.

Il rappelle également que dans sa séance du 26/09/2006, la Communauté de communes a décidé d'octroyer les contributions financières suivantes aux propriétaires bailleurs et occupants :

- prime de 2,5 % du plafond ANAH pour la production d'un logement conventionné,
- prime de 400 € maximum pour travaux d'accessibilité pour les personnes vieillissantes.

Le Président dépose sur la table de l'assemblée la demande de subventions complémentaires à l'ANAH suivante :

- une demande d'un montant de **273 €** au profit de **Mr URRUTY Jean Baptiste**, « Bizkarrian », 64120 LARCEVEAU.

Le Président propose aux conseillers d'accorder ces subventions conformément à la délibération communautaire du 26/9/2006.

Oui cet exposé et après en avoir largement délibéré, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité, **accorde** la subvention complémentaire ci-dessus mentionnée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

